

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère de la culture et de la
communication
Direction générale des patrimoines
Service interministériel des Archives
de France

**Note d'information DGP/SIAF/2014/004 en date du 17 mars 2014
relative à la gestion des archives de l'Etablissement français du sang (EFS)**

Le directeur chargé des Archives de France

à

Mesdames et Messieurs les directeurs des services départementaux d'archives
sous couvert de Mesdames et Messieurs les préfets de région
et de Mesdames et Messieurs les préfets de département

Référence(s) :

- Loi n°98-535 du 1er juillet 1998 relative au renforcement de la veille sanitaire et du contrôle de la sécurité sanitaire des produits destinés à l'homme

Pièce jointe :

- Coordonnées des établissements en région et des archives départementales

L'Etablissement français du sang (EFS) est l'opérateur civil unique de la transfusion sanguine en France. A ce titre, il a pour mission d'assurer l'autosuffisance de la France en produits sanguins, avec un souci permanent de qualité et de sécurité.

L'EFS est un établissement public composé de près de 10 000 collaborateurs, répartis en 17 échelons déconcentrés sur le territoire métropolitain et les départements d'outre-mer, nommés établissements de transfusion sanguine (ETS). Conformément aux mesures de simplifications DGP/SIAF/2013/005 du 31 octobre 2013, les ETS sont soumis au contrôle scientifique et technique des archives départementales de leur siège. Vous trouverez en annexe une liste indiquant pour chaque ETS le service d'archives départementales concerné.

L'EFS a entamé depuis 2006 la construction d'une politique de gestion de ses archives commune à l'ensemble de ses établissements, en collaboration avec la Mission des Archives de France auprès des ministères sociaux. Cette volonté s'est concrétisée par le recrutement à l'échelon central d'une archiviste/records manager.

Les services centraux de l'EFS disposent aujourd'hui d'outils de gestion des archives validés et opérationnels : formulaires encadrant les procédures de versement d'archives intermédiaires et d'élimination réglementaire, modèle de déclaration de dépôt en vue d'une externalisation des archives papiers.

Afin de faciliter la mise en place de certaines de ces procédures dans l'ensemble de son réseau, l'EFS souhaite solliciter le réseau des archives départementales pour recueillir et centraliser les

modèles de bordereaux de destruction et les procédures propres à chaque service d'archives départementales afin de les communiquer aux personnes des ETS, par l'intermédiaire de son archiviste, Catherine de Vallois (catherine.de-vallois@efs.sante.fr), en attendant la nomination d'un référents archives de l'ETS concerné.

Par ailleurs, un tableau de gestion des archives de l'EFS et une matrice de tableau de gestion des archives des ETS sont en cours de réalisation. Une version de travail peut vous être adressée sur demande. J'attire néanmoins votre attention sur le fait qu'à ce stade ce travail n'est pas encore stabilisé. Ces livrables feront l'objet d'une diffusion sur Sémaphore dès leur achèvement.

Poursuivant cette démarche de rationalisation de la gestion des archives de l'EFS, chaque ETS, eu égard à son organisation, sera prochainement amené à prendre contact avec le service d'archives départementales territorialement compétent.

La Mission des Archives de France auprès des ministères sociaux (leonore.alquier@sg.social.gouv.fr) et le Bureau de la gestion, de la sélection et de la collecte (bgsc.sdpitatn@culture.gouv.fr) sont à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Le directeur, chargé des Archives de France

Hervé Lemoine